

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/04/12/2019012132/justel>

Dossier numéro : 2019-04-12/08

Titre

12 AVRIL 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du bulletin de signalement et de la fiche individuelle du membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, nommé à titre définitif

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 07-05-2019 page : 43840

Entrée en vigueur : 12-04-2019

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les modèles du bulletin de signalement et de la fiche individuelle du membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, nommé à titre définitif, sont établis selon les modèles annexés au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 septembre 2002 fixant le modèle du bulletin de signalement et de la fiche individuelle du membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, nommé à titre définitif, est abrogé.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 07-05-2019, p. 43842)